

PROTECTION  
DE L'ENFANCE



# CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

## État des travaux de la commission permanente « Formation »

*Pour l'Assemblée plénière du 21 juin 2017  
et présenté au Bureau du 14 juin 2017*



## Enjeux opérationnels

En fonction de la connaissance des organisations, des professionnels mobilisés et des publics, définir les grands axes stratégiques de la formation en protection de l'enfance.

## Actions opérationnelles :

*2 séances de la commission se sont d'ores et déjà tenues les 29 mars et 12 juin 2017.*

- Il a été proposé de créer un groupe de travail dématérialisé, composé de quelques membres de la commission, sur la base du volontariat, avec possibilité de solliciter des experts. Une vigilance est attendue pour que ce groupe de travail ne fasse pas un travail opérationnel, l'objectif étant que la commission formule des propositions.
- Un état des lieux des formations dispensées et de recensement des recommandations déjà formulées (Comité des droits de l'enfant, ONPE, défenseur des droits par exemple) sera conduit à partir des ressources déjà capitalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route pour la protection de l'enfance 2015-2017, et du plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants.
- Un espace collaboratif va être créé, de manière temporaire, sur la plateforme numérique de l'ENPJJ afin de faciliter l'échange de documents et la réflexion au sein de la commission. Cet espace a vocation à être sur un sharepoint (espace collaboratif) du CNPE.

**1/ Action 1 :** Repérer les freins qui empêchent les professionnels de participer à la politique de protection de l'enfance. Quelles formations prioriser pour lever ces freins ?

↳ **1<sup>ère</sup> séance le 29 mars 2017 :**

### Résumé des échanges :

Plusieurs points ont été discutés :

- L'intérêt de se centrer sur les freins ;
- La mise en place de formations pluri-professionnelles et pluri-institutionnelles ;
- L'adaptation de la formation à l'évolution de la société ;
- Le manque d'une formation pour les référents.

### Constats partagés :

- Existence de freins qui empêchent les professionnels de se former qu'il convient de lever ;
- Nécessité de tenir compte des besoins des professionnels pour proposer des formations adaptées ;
- Grand intérêt à des formations pluridisciplinaires et pluri-institutionnelles ;
- Le besoin de prendre en compte dans les formations des évolutions sociétales et familiales.

↳ **2<sup>e</sup> séance le 12 juin 2017 :**

### Résumé des échanges :

Il a été organisé les auditions de Pierrine Robin et d'Eric Ghozlan sur les DU qu'ils pilotent (origines, organisation, publics, accès). Des similitudes existent entre les deux DU, et notamment la valorisation de la diversité des participants, de métiers et d'institutions différentes.

Il a été indiqué qu'une approche par les besoins et les droits fondamentaux de l'enfant était sans doute le moyen le plus efficace de lutter contre certaines formes d'idéologie encore dominantes en protection de l'enfance.

Une attention doit aussi être apportée sur les modifications engendrées par la loi du 5 janvier 2014 pour la formation continue et la mise en œuvre du compte personnel de formation. Il est à craindre une diminution des crédits disponibles sur les formations en lien avec l'exercice de la profession.

Constats partagés :

- Intérêt de croiser les disciplines en protection de l'enfance (psychologie, sociologie, histoire, droit, ...);
- Intérêt d'avoir une entrée des contenus de formation par les besoins fondamentaux de l'enfant.

**Proposition de la commission approuvée par le Bureau du 14 juin 2017 :**

- Clarifier la méthodologie pour repérer les freins qui empêchent les professionnels de participer à la politique de protection de l'enfance (exemple : d'éventuelles résistances de cultures professionnelles).

**2/ Action 2 : Proposer des prérequis pour une connaissance partagée entre les professionnels de la protection de l'enfance :**

↳ **1<sup>ère</sup> séance le 29 mars 2017 :**

Résumé des échanges :

Des divergences ont été notées entre les références théoriques des professionnels du champ de la protection de l'enfance. Il est recherché au travers de cette action de développer une stratégie de convergence des connaissances pour permettre une prise en charge décloisonnée au plus près des besoins des enfants et de leur famille. Plusieurs thématiques ont été abordées en sus dont :

- L'intérêt d'une approche par besoins fondamentaux de l'enfant
- Les formations universitaires et leur ancrage disciplinaire
- La formation des décideurs/managers
- La formation des cadres intermédiaires

Constats partagés :

- Partir des besoins et des droits comme point de départ des contenus de formation ;
- Intérêt des formations d'adaptation à l'emploi.

↳ **2<sup>e</sup> séance le 12 juin 2017 :**

Résumé des échanges :

Un plan d'action interministériel en faveur du Travail Social et du développement social a été lancé en octobre 2015. Il comprend dans son axe 3 des actions sur la reconnaissance du travail social et la modernisation de l'appareil de formation.

L'action 13 prévoit une réingénierie des diplômes de niveau III (éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, éducateur de jeune enfant, assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale). Celle-ci est actuellement en cours et se terminera en novembre prochain. Les nouveaux référentiels de certifications seront mis en œuvre dans les instituts de formation à la rentrée universitaire 2018.

Il a été rappelé la décision du Gouvernement d'avoir des diplômes de niveau III génériques en travail social. La question de la spécialisation ou non des diplômes s'est posée à ce moment-là. Ce choix s'explique notamment pour des questions de possibilités de mobilité professionnelle, qui a été pointée comme une source de motivation pour les professionnels. C'est aussi une manière d'éviter un cloisonnement des interventions et une surspécialisation, et de favoriser ainsi le travail en interdisciplinaire. Cette position est à l'image de ce qui se pratique dans les autres pays européens. Un tronc commun est également prévu pour les diplômes du travail social de même niveau.

Les apports spécifiques du métier se prévoient en complément dans le cadre de la formation continue une fois l'orientation professionnelle choisie (exemples : en protection de l'enfance, dans le champ du handicap...).

En outre, dans le cadre du dispositif parcours professionnel, carrière, rémunération mis en place dans la fonction publique, ces travailleurs sociaux (ASS, CESF, ES, STS, EJE) passeront en catégorie A en 2018.

L'action 21 du plan prévoit par ailleurs la définition d'orientations nationales de formation continue. La DGCS travaille actuellement sur l'élaboration d'un accord-cadre qui regrouperait l'ensemble de ces orientations et qui pourrait être partagé avec l'ensemble des acteurs concernés par la formation continue des travailleurs sociaux. La DGCS développe actuellement un plan d'action pour décliner cet accord-cadre.

#### Hypothèses de travail:

- Développer, dès le tronc commun des diplômes de travail social, des contenus de formation sur le développement affectif, cognitif et psychomoteur de l'enfant et de l'adolescent ainsi que sur les conséquences des violences et négligences sur le développement de ses capacités (Ces apports sont indispensables quels que soient ensuite le type de public accompagné)
- Garantir, dans les actuels diplômes de niveaux III (qui passeront en niveau II en 2021) la prise en compte des savoirs et postures spécifiques nécessaires à l'évaluation et l'accompagnement des enfants vulnérables (Approche par les droits et les besoins, clinique du trauma, cadre de l'aide contrainte...) dans une démarche de professionnalisation (alternance intégrative)
- Compléter les modules des formations initiales par la construction de dispositifs d'accompagnement à la prise de poste, d'adaptation à l'emploi
- Lutter contre la baisse des qualifications des personnes intervenant directement auprès des enfants.

#### **Proposition de la commission approuvée par le Bureau du 14 juin 2017 :**

- Développer des préconisations sur les formations initiales, continues et la formation d'adaptation à l'emploi en protection de l'enfance

Attention particulière : suite à l'option retenue par le Gouvernement en 2016, il n'y a pas de spécialisation des diplômes du travail social de niveau III ; il a été décidé en outre la mise en place d'un tronc commun à l'ensemble des diplômes du travail social de même niveau.

**3/ Action 3** : A partir de l'état des lieux des formations réalisé en annexe du plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-2019, proposer des pistes d'évolution (conformations, formations pluri-institutionnelles...) :

↳ **1ère séance le 29 mars 2017 :**

Proposition de la commission : Engagement d'une réflexion à ce sujet

↳ 2e séance le 12 juin 2017 :

=> Pas de discussion lors de la 2<sup>e</sup> séance de la commission. Action qui sera abordée dans les prochaines séances.

**4/ Action 4 :** Proposer des pistes d'évolution pour mobiliser les réseaux des écoles et des centres de formation :

↳ 1ère séance le 29 mars 2017 :

Résumé des échanges :

Le périmètre des écoles à associer doit être large et ne pas se limiter aux écoles de service public. L'UNAFORIS est d'ores-et-déjà intégrée à ce réseau. Les écoles de travail social doivent y participer également.

Outre les questions de formations, la question de la recherche est aussi un enjeu majeur en protection de l'enfance. Il est rappelé que l'ENPJJ est un centre de formation mais aussi un centre de recherche ; l'UNAFORIS l'est aussi. Il serait bien de mobiliser les écoles à ce titre.

=> Pas de décision sur cette action et pas de discussion lors de la 2<sup>e</sup> séance de la commission. Action qui sera abordée dans les prochaines séances.

**5/ Action 5 :** Proposer des actions de sensibilisation des professionnels au handicap (notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'annexe 38 du Plan Autisme 2013-2017) :

↳ 1ère séance le 29 mars 2017 :

Résumé des échanges : Il est important que les acteurs de la protection de l'enfance aient accès aux professionnels compétents en matière de handicap et aux centres de ressources régionaux sur l'autisme (CRA).

=> Pas de décision sur cette action et pas de discussion lors de la 2<sup>e</sup> séance de la commission. Action qui sera abordée dans les prochaines séances.